



Exp.: Rue du Commerce 96, 1040 Bruxelles

## Note aux Ordonnateurs

---

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

### **Paiement du traitement de décembre 2016 fin décembre 2016**

Madame, monsieur l'ordonnateur,

A partir de 2016 le traitement de décembre est payé le dernier jour ouvrable de décembre au lieu du premier jour ouvrable de janvier de l'année suivante<sup>1</sup>.

### **Quelles sont les conséquences pour l'impôt sur les revenus?**

Les rémunérations qui sont, **pour la première fois**, payées ou attribuées par une autorité publique au cours du mois de décembre au lieu du mois de janvier de l'année suivante, **suite à une décision de cette autorité publique**, sont **imposées au taux d'imposition moyen** de l'ensemble des autres revenus imposés.<sup>2</sup>

Ces rémunérations ne sont donc pas imposées au taux d'imposition habituel appliqué à toutes les autres rémunérations qui ont été payées dans l'année en cours.

Sur la **fiscale fiche 281.10** le traitement de décembre 2016 est **mentionné séparément** au cadre 11 – "Revenus taxables distinctement" – d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) - 1°ordinaires (code 247).

---

<sup>1</sup> Art 8 de la loi portant diverses dispositions en matière de fonction publique (date de parution au MB prévue mi-décembre 2016)

<sup>2</sup> Art 171, 6° du Code des impôts sur les revenus 1992

En ce qui concerne le **précompte professionnel**, aucune règle d'application spécifique n'a été prévue: les barèmes habituels de précompte professionnel doivent être appliqués pour les traitements de décembre 2016.

## **Parafiscalité**

PersoPoint tiendra à disposition des services d'encadrement P&O une attestation par laquelle il est déclaré que le paiement du traitement de décembre 2016 en décembre 2016 constitue une **opération UNIQUE** et que **les instances concernées ne peuvent pas tenir compte de ce paiement pour la détermination des plafonds de rémunération pour 2016 qui servent de critère pour l'obtention d'une allocation, une prime...**

Bien à vous

Liliane Verreyen  
Responsable PersoPoint